

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 7 MAI 1847.

### Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de loi qui ouvre au Budget du Département des Affaires étrangères pour l'exercice 1846, un crédit supplémentaire de 61,105 fr. 41 cent.

(Voir les Nos 254 et 278 de la Chambre des Représentants, et le N° 280 du Sénat.)

MESSIEURS,

Au Budget des Affaires Étrangères, exercice de 1846, figurait une allocation de 40,000 fr., sous la dénomination de *missions extraordinaires, traitement d'agents politiques et consulaires en inactivité et dépenses imprévues*.

Cette somme n'a pas suffi et le Département des Affaires Étrangères réclame aujourd'hui un crédit supplémentaire, s'élevant à 61,105 fr. 41 c.

La nature de ces dépenses déjà effectuées, en rend le contrôle de la Législature assez difficile, l'on ne peut guère les accepter que comme vote de confiance, et s'en rapportant à la discrétion de nos agents chargés de missions dans des contrées éloignées, sans pouvoir apprécier ce qu'exige les usages et le prix des denrées, les transports, etc.

Nous dirons cependant avec la Section Centrale de la Chambre des Représentants, que les frais de voyage et de séjour de votre Consul de Valparaiso à Santiago, s'élevant à 24,950 fr. 10 c., nous ont paru très-élevés, étant perçus sans déduction du traitement fixe de 25,000 fr. dont il jouit.

Une partie de l'allocation demandée sera couverte par les sommes restées disponibles sur l'exercice 1846, et l'augmentation réelle ne sera que d'environ 22,000 fr.

Néanmoins, à cette occasion, et probablement aussi inutilement que dans toutes les autres de l'espèce, nous ne cesserons de nous plaindre de ces demandes de crédits supplémentaires, qui trop souvent viennent déranger l'économie des budgets votés et entraver les travaux des Chambres; nous ne croyons pas que dans aucun des pays constitutionnels qui nous entourent, cette marche irrégulière soit suivie.

En présence de tels abus, l'on se croirait, sans doute, en droit de taxer les Ministres d'imprévoyance dans l'évaluation des dépenses nécessaires à l'Administration. Votre Commission pense cependant que le reproche serait peu

fondé, que loin de le mériter, les Ministres font preuve d'une sagacité à laquelle elle se plaît à rendre hommage, et que cet état de chose n'est que le résultat d'une tactique savante, suivie depuis longtemps avec persévérance, et toujours couronnée du plus heureux succès.

Que voyons-nous en effet pendant le cours ordinaire des sessions ? Au début de la discussion des budgets, chacun arrive avec des idées d'économie et surtout avec celle bien arrêtée d'en réaliser par des réductions de dépense. Si alors les Ministres cèdent avec tant, avec trop de facilité peut-être, c'est que l'expérience leur a appris qu'ils ne perdront rien à attendre, et que présentant des demandes de crédits supplémentaires sur les exercices précédents, à la fin d'une longue et fatigante session, alors que chacun éprouve le désir si naturel de revoir le foyer domestique, ils sont presque certains de les voir accueillir, dans ces jours néfastes aux contribuables, avec une indulgence qu'ils n'eussent peut-être pas rencontrée, s'ils avaient mis une persistance maladroite à vouloir les obtenir à l'article du Budget qui les concerne. Exemple : En 1846, vous aviez cru, Messieurs, pourvoir aux services des missions extraordinaires avec une somme de 40,000 fr., et en réalité vous aurez voté pour cet objet celle de 101,105 fr. 41 c. Ce sont, au surplus, des dépenses faites sur états, et il serait sans doute très-difficile d'en refuser maintenant la régularisation.

Votre Commission se voit donc comme forcée à vous proposer l'adoption de ce crédit supplémentaire ; mais nous croyons devoir insister très-fortement, pour que le Gouvernement entre à l'avenir dans une voie plus rationnelle et plus franche, en pétitionnant les sommes réputées nécessaires aux besoins d'une bonne administration, et en ne dépassant que le moins possible, les allocations consenties par la législature.

**DE HAUSSY.**

**DUMON DUMORTIER.**

**J. DE NECKERE.**

**CHRISTYN Comte DE RIBAU COURT.**

**Le Vicomte DESMANET DE BIESME, Rapporteur.**